



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 576

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DE LA BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE SITUÉE A BEUVRY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VADO ESCALADE**

Considérant que dans le cadre de l'organisation de ses activités physiques et sportives, l'Association Vado escalade de Béthune (62400) dont le siège social est au ECEB, 141 rue Paul Doumer, a sollicité le prêt de la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec l'Association Vado escalade de Béthune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2026, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention avec l'Association Vado escalade dont le siège social est à Béthune (62400), au ECEB, 141 rue Paul Doumer, ayant pour objet la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry, dans le cadre de l'organisation de ses activités physiques et sportives du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, et ce à titre gratuit, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 AOUT 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



 **FEDRINI Lelio**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 22 AOUT 2025

Et de la publication le : 22 AOUT 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



 **FEDRINI Lelio**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction de l'Attractivité Sportive**

**100, avenue de Londres**

**CS 40548**

**62411 BETHUNE Cedex**

**Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE  
ARTIFICIELLE D'ESCALADE DE LA BASE NAUTIQUE  
COMMUNAUTAIRE SITUEE A BEUVRY ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION VADO  
ESCALADE DE BETHUNE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° 2025\_ en date du

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

**Et**

L'Association Vado escalade

Eceb, rue Paul Doumer

62400 BETHUNE

Représentée par son Président, Monsieur David COGNIAUX

Ci-après dénommée « Vado escalade » d'autre part,

**PREAMBULE**

La présente convention définit la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met gracieusement à disposition de Vado escalade la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry, pour ses activités physiques et sportives du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS**

**2-1 Désignation des éléments**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités physiques et sportives pour l'entraînement de l'Association Vado escalade, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à mettre gracieusement à disposition la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement sportif.

En contrepartie, Vado escalade s'engage à assurer un entretien de niveau 1 et le changement ou l'ouverture de nouvelles voies.

**2-2 Calendrier de mise à disposition**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. La structure pourra être récupérée à tout moment pour ses besoins.

**2-3 Destination des éléments mis à disposition**

Vado escalade ne pourra utiliser la structure à une destination autre que celle liée à l'organisation de ses activités physiques et sportives.

#### **2-4 Conditions d'utilisation**

Vado escalade est entièrement responsable de la structure artificielle d'escalade mise à disposition.

Vado escalade s'interdit de concéder la structure artificielle d'escalade mise à sa disposition.

#### **2-5 Restitution**

Vado escalade devra restituer la structure artificielle d'escalade en bon état de conservation et de propreté.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane auront la charge de mettre les clés à disposition (grille d'entrée et accès structure artificielle d'escalade).

Vado escalade n'aura pas accès dans le bâtiment de la Base nautique (pas d'accès au vestiaire ni au WC).

### **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

Le prêt de matériel à Vado escalade est consenti à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association Vado escalade estimée à 3 900 €.

L'estimation est basée sur un tarif de 5 € par personne et par séance, à savoir :

Nombre de participants par séance : 10

Fréquence des séances :

De septembre à février : 1 séance par semaine

De mars à août : 2 séances par semaine

Calcul estimatif :

Septembre à février (6 mois)

1 séance/semaine =  $\approx$  26 séances

10 personnes  $\times$  5 €  $\times$  26 séances = 1 300 €

Mars à août (6 mois)

2 séances/semaine =  $\approx$  52 séances

10 personnes  $\times$  5 €  $\times$  52 séances = 2 600 €

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour le matériel qu'elle met à disposition.

Vado escalade devra produire une assurance couvrant tout dommage qu'elle est susceptible d'occasionner aux équipements communautaires et devra faire parvenir une attestation d'assurance à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**L'Association « Vado escalade »**

**Le Président**

**David COGNIAUX**

Fait à Béthune, le \_\_\_\_\_

**La Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué**

**Lélio PEDRINI**

PROJET